

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-002/14/BC

■ Approbation d'une convention à titre gratuit d'échanges de données géographiques communautaires avec l'Ecole Nationale Supérieure des Paysages Versailles-Marseille (ENSP)

DPSI 14/11042/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'École Nationale Supérieure des Paysages de Versailles-Marseille est l'héritière de la chaire d'architecture des jardins et des serres créée en 1874 à l'École d'horticulture de Versailles sur le site du Potager du Roi.

Etablissement public national à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'agriculture, l'École Nationale Supérieure des Paysages de Versailles-Marseille assure quatre années d'enseignement supérieur pour des étudiants recrutés au niveau bac+2 sur les sites de Versailles et de Marseille. Ce cursus est validé par l'obtention du diplôme de paysagiste Diplômé par le gouvernement.

Le site de Marseille a développé plus particulièrement une expertise sur l'évolution et la gestion des territoires et paysages marseillais et méditerranéens, à travers des actions impliquant ses étudiants et/ou ses équipes pédagogiques.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

L'École Nationale Supérieure des Paysages de Versailles-Marseille a choisi de transmettre une culture professionnelle du projet de paysage fondée sur une immersion constante de l'étudiant dans un apprentissage pratique et théorique. La pédagogie s'appuie par conséquent sur la réalité physique du site à aménager et sur la commande, souvent publique, parfois privée, le concernant.

Le site Marseillais de l'École Nationale Supérieure des Paysages de Versailles-Marseille a ainsi conduit un nombre important d'actions institutionnelles avec des partenaires territoriaux.

Marseille Provence Métropole est propriétaire ou co-propriétaire de certaines données que l'École Nationale Supérieure des Paysages de Versailles-Marseille souhaiterait pouvoir utiliser.

De son côté, Marseille Provence Métropole souhaiterait intégrer dans son Système d'Information Géographique (SIG), les données recueillies sur le terrain par les équipes de l'École Nationale Supérieure des Paysages de Versailles-Marseille afin d'enrichir sa base de données géographiques.

C'est pourquoi, cette convention définit les modalités d'échanges gratuits de données géo-localisées entre le Fournisseur et le Licencié.

Un comité de suivi de la présente convention regroupera, à minima une fois par an, les services gestionnaires de Marseille Provence Métropole et les services compétents de l'École Nationale Supérieure des Paysages de Versailles-Marseille et autant que de besoin pour gérer techniquement les termes de cette convention.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à la signer.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole et l'École Nationale Supérieure des Paysages Versailles-Marseille (ENSP) de partager les données géographiques du Système d'Information Géographique communautaire dans un objectif d'aide à la décision pour un aménagement durable du territoire de Marseille Provence Métropole ;
- Qu'il convient de signer une convention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'École Nationale Supérieure des Paysages Versailles-Marseille (ENSP), en vue de partager ces données géographiques.

Après en avoir délibéré :

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée concernant l'échange à titre gratuit de données géographiques entre l'Ecole Nationale Supérieure des Paysages Versailles-Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI